

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME VIRGINIE CHOUINI**

N° A24-065

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT que Madame Virginie CHOUINI occupe la fonction de Directrice Population Etat Civil ;

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée à Madame Virginie CHOUINI, Directrice Population Etat Civil, à l'effet :

- d'exercer toutes les fonctions qui sont confiées au Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

- de signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Copie en sera adressée à l'intéressée, et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,


Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241129-A24-065-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024